

ASSEMBLEE NATIONALE15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
Mme DAVID, MM. DURAND, AYRAULT, ROY, Christian PAUL, MASSE, BLAZY,
Mmes ANDRIEUX, BOUSQUET
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Supprimer les cent soixante-septième et cent soixante-huitième alinéas du I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement considère le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie comme un simple droit à une formation continue ou le recours après une formation initiale ratée.

Il s'agit d'une vision réductrice.

Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est un droit fondamental de chaque citoyen dont l'exercice commence à l'école. Il est fondé sur une vision globalisante de l'éducation où formation initiale et formation continue font partie du même processus, pour que chaque individu ait les moyens de son autonomie et de sa liberté.

Il est nécessaire d'intégrer ce droit dans le code de l'éducation et de supprimer dans le rapport annexé les quelques lignes qui ne font que le banaliser.